

Politique no 48

Politique facultaire institutionnelle

Responsable : Vice-rectorat à la vie académique

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en août 2017.

Adoptée le 13 juin 2006 : résolution 2006-A-13092 à l'exception des sujets mentionnés dans la résolution jointe à la Politique.

TABLES DES MATIÈRES

- 1. Préambule**
 - 2. Objectifs**
 - 3. Champ d'application et cadre juridique**
 - 3.1 Champ d'application**
 - 3.2 Cadres juridique**
 - 4. Principes et mission de la faculté**
 - 4.1 Énoncé de principes**
 - 4.2 Mission de la faculté**
 - 5. Structure académique : mandats et responsabilités**
 - 5.1 Fonctions et mandats**
 - 5.1.1 La doyenne, le doyen**
 - 5.1.2 La vice-doyenne, le vice-doyen**
 - 5.2 Structure**
 - 5.2.1 Le Conseil académique**
 - 5.2.2 Le décanat**
 - 5.2.3 Le comité de coordination budgétaire des ressources de la faculté**
 - 5.2.4 Le comité de direction de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive**
 - 6. Constitution, modification, abolition et rattachement d'unités académiques ou facultaires**
 - 6.1 Principes de constitution, de modification, de rattachement ou d'abolition d'unités académiques ou facultaires**
 - 6.2 Règles régissant les demandes de constitution, de modification, de rattachement ou d'abolition d'unités académiques ou facultaires**
 - 7. Rattachement et gestion des unités interfacultaires**
 - 7.1 Principes de rattachement des unités interfacultaires**
 - 7.2 Règles de gestion des unités interfacultaires**
 - 8. Planification institutionnelle et allocation des ressources**
 - 9. Responsabilité de la politique**
 - 10. Conclusion**
- Annexe 1 – Cadre juridique**

1. Préambule

La présente Politique facultaire institutionnelle est proposée par la Direction de l'Université du Québec à Montréal.

Au cœur de la vie académique, la faculté regroupe des unités académiques notamment des départements, des unités de programmes, de recherche et de création, des chaires, des instituts, des centres, des laboratoires et des écoles et contribue en collégialité avec ces composantes à la définition et à la mise en œuvre des orientations de l'Université et à l'accomplissement des missions institutionnelles. Elle représente de plus, l'ensemble des catégories de personnel (professeurs, chargés de cours, employés de soutien et employés étudiants) qui y œuvre de même que les étudiantes et étudiants qu'elle regroupe.

Fondée sur des relations d'ordre académique entre des champs d'étude et d'application dont les départements et les programmes demeurent entièrement responsables, la faculté est un levier d'initiatives et de dynamisme académique qui soutient la concertation et la convergence de ses unités constituantes et suscite l'émergence et la mise en œuvre d'actions et de projets de développement.

2. Objectifs

La présente politique vise à :

- Définir les orientations de l'Université en matière de développement facultaire;
- Réaffirmer le cadre administratif et réglementaire du rôle et des champs d'action des facultés;
- Définir les structures organisationnelles et décisionnelles de la faculté, ses responsabilités académiques, budgétaires et administratives en lien avec celles dévolues aux unités académiques qu'elle regroupe (départements, unités de programmes, de recherche et de création, chaires, instituts, centres, laboratoires et écoles) et leur rapport à l'administration centrale de l'établissement;
- Déterminer le mode de leur création, abolition ou transformation ainsi que les processus et les règles de rattachement ou de détachement des unités qui les composent;
- Définir le cadre et les modes d'allocation et de gestion des ressources qui sont confiées aux facultés.

3. Champ d'application et cadre juridique

3.1 Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les facultés et à l'École des sciences de la gestion. Par conséquent, pour les fins de présente politique, l'expression «faculté» désigne aussi l'École des sciences de la gestion.

3.2 Cadre juridique

On trouvera, placé à l'annexe 1, le cadre juridique dans lequel s'insère la politique.

4. Principes et mission de la faculté

4.1 Énoncé de principes

Les principes suivants se fondent sur les valeurs et les acquis institutionnels de l'UQAM :

Regroupement d'unités académiques (départements, unités de programmes, de recherche et de création, chaires, instituts, centres, laboratoires et écoles), la faculté est un levier du développement institutionnel.

En ce sens, l'existence des facultés vise à accroître la qualité générale de l'organisation en assurant un meilleur arrimage des décisions, en encourageant la créativité et l'innovation et en

suscitant l'émergence et la mise en œuvre d'actions et de projets dans les missions d'enseignement, de recherche et de création et de services aux collectivités, ici et à l'international.

4.2 Mission de la faculté

Dans l'exercice des prérogatives et responsabilités qui lui sont confiées, la faculté participe à l'élaboration et assure la mise en œuvre des orientations académiques de ses instances et de celles de l'Université. Elle veille à la défense et à la promotion de la liberté académique, de l'autonomie universitaire et de la gouvernance en collégialité.

Par son Conseil académique, qui assure une représentation adéquate des unités la composant et qui est responsable devant elles, la faculté stimule la concertation et la coordination entre les disciplines, la recherche et la création, les programmes et les cycles d'études et le personnel qui y travaille.

Lieu d'initiatives et d'expertise, la faculté veille à l'accessibilité et à la qualité de la formation, à sa diversification, à la présence dans les campus régionaux, à l'internationalisation des programmes, à l'intégration des étudiantes et des étudiants et à la réussite des études, au développement des activités de recherche et de création et à l'animation de la vie académique.

Lieu de développement et de concertation, dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la faculté se dote conjointement de mécanismes et de dispositifs permettant l'établissement des accords interfacultaires.

La faculté favorise le rapprochement des services administratifs et de soutien académique en vue de la réalisation de ses mandats et de ceux des unités académiques qu'elle regroupe.

La faculté contribue au rayonnement institutionnel par la mise en valeur des activités de l'ensemble de ses composantes, de tout le personnel de ses unités, des étudiantes, des étudiants et des diplômés qui lui sont rattachés.

Dans le respect des responsabilités et prérogatives des unités académiques qui la composent, la structure facultaire assure l'utilisation des ressources et la mise en place des moyens en conformité avec les missions de l'Université – l'enseignement, la recherche, la création et les services aux collectivités.

5. Structure académique : Mandats et responsabilités

L'accomplissement des mandats de la faculté est placé sous la responsabilité générale de la Commission des études qui est la principale instance responsable de l'orientation et du développement académiques de l'Université.

5.1 Fonctions et mandats

5.1.1 La doyenne, le doyen

Professeure, professeur régulier de l'UQAM, la doyenne, le doyen est choisi parmi ses pairs et désigné conformément au Règlement #3- Procédure de désignation. Cette nomination la, le rend responsable devant l'ensemble des membres de sa faculté.

Pendant la durée de son mandat, la doyenne, le doyen est libéré de l'ensemble de ses tâches professorales. Elle, il est momentanément détaché de son département d'appartenance et de son unité d'accréditation syndicale. La doyenne, le doyen relève, à titre de cadre académique, de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive, du vice-recteur à la Vie académique et vice-recteur exécutif.

Responsable devant le Conseil académique et les instances de l'Université, la doyenne, le doyen dirige le décanat, assume la direction de la faculté et coordonne l'ensemble des activités facultaires. Elle, il est responsable de l'animation, de la planification, de l'organisation et de la gestion de la faculté.

Elle, il assure la coordination, la concertation et la médiation entre les unités qui composent la faculté, les autres facultés et les services académiques et administratifs de l'Université. Elle, il veille à l'application, dans la faculté, des règlements, politiques, directives et procédures de nature académique, pédagogique ou administrative.

En liaison avec les unités de la faculté et les vice-rectorats concernés, la doyenne, le doyen administre et exécute les politiques et directives adoptées par les différentes instances concernées, notamment le Conseil d'administration, la Commission des études et le Conseil académique.

La doyenne, le doyen porte les demandes de ses unités et les recommandations du Conseil académique auprès des instances concernées de l'Université tels la Commission des études ou les vice-rectorats. Elle, il voit aux représentations nécessaires à l'obtention des ressources tant humaines, matérielles que financières nécessaires à leur fonctionnement. En tant que mandataire du Conseil académique, elle, il est membre non-votant de la Commission des études.

La doyenne, le doyen représente la faculté, auprès des milieux externes et est responsable du développement des relations entre sa faculté et les différents partenaires du milieu.

Elle, il représente les intérêts et préoccupations académiques et de vie universitaire des étudiantes, étudiants auprès des unités administratives et des instances de l'Université.

Elle, il fait partie, en tant que doyenne, doyen de la faculté, du Comité de direction de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive, du vice-recteur à la Vie académique et vice-recteur exécutif et participe aux décisions relatives aux orientations et priorités de même qu'à l'élaboration des politiques relevant des facultés.

5.1.2 La vice-doyenne, le vice-doyen

Sous la responsabilité fonctionnelle de la doyenne, du doyen, les vice-doyennes, les vice-doyens collaborent avec cette dernière, ce dernier à la gestion académique de la faculté. Ils veillent en particulier au développement, au soutien et à la coordination des activités de formation, de recherche et de création des départements et des programmes regroupés au sein de la faculté.

Pour assumer les rôles qui sont dévolus aux vice-doyennes, aux vice-doyens et en conformité avec les normes de décentralisation budgétaire, la faculté se voit allouer en fonction de sa taille et de ses besoins, un maximum de six (6) dégrèvements par année. Il est de la responsabilité de chaque faculté de procéder à la répartition des dégrèvements entre les vice-doyennes, les vice-doyens.

5.2 Structure

5.2.1 Le Conseil académique

L'action académique de chaque faculté est soutenue par un Conseil académique, instance de l'Université dont le mandat et la composition favorisent l'interaction entre professeurs, étudiants, chargés de cours et personnel de soutien.

En conformité avec les règlements, politiques et procédures de l'Université, le Conseil académique se prononce sur tout ce qui concerne la Faculté, notamment sur les questions relatives à la formation, à la recherche et à la création et aux programmes qui sont sous sa responsabilité, aussi bien en matière de formation continue ou de formation sur mesure, en ce qui a trait aux services aux collectivités et à la mise en œuvre de la politique internationale.

L'existence des conseils académiques permet une participation directe des unités aux décisions qui les concernent, tout en donnant à chacun des groupes l'occasion de contribuer, dans une dynamique de proximité, à l'élaboration des orientations académiques, facultaires et institutionnelles soumises à la Commission des études.

5.2.2 Le décanat

Le décanat, structure de gestion académique et administrative de la faculté, est placé sous la responsabilité de la doyenne, du doyen. Le décanat a le mandat d'assurer le développement et le bon fonctionnement de la faculté, de maintenir et de renforcer la concertation et la coordination entre les différentes unités regroupées au sein de la faculté et avec les autres facultés, unités et services de l'Université.

L'exercice de ces responsabilités appelle le décanat à mettre en place les comités nécessaires à l'administration courante de la faculté, notamment la création d'un comité de coordination budgétaire des ressources de la faculté responsable de la gestion administrative des questions liées à la formation, à la recherche et à la création.

5.2.3 Le comité de coordination budgétaire des ressources de la faculté

Placé sous la responsabilité du doyen, le comité de coordination budgétaire des ressources de la faculté voit, dans un esprit de transparence et de saine gouvernance, à la répartition intrafacultaire des budgets et des ressources dévolus à la faculté à la lumière des priorités et des orientations retenues par le Conseil académique de la faculté.

À cet égard, il est de la responsabilité du comité, pour le bénéfice des unités et des personnels regroupés au sein de la faculté, d'élaborer les priorités budgétaires et les règles de partage et d'attribution des budgets et des ressources physiques et matérielles consenties à la faculté.

Le comité de coordination budgétaire des ressources de la faculté veille également à l'adoption, la mise à jour, l'harmonisation avec les règlements de l'établissement et à la diffusion de tout règlement balisant le fonctionnement administratif et les procédures de la faculté.

Présidé par la doyenne, le doyen, le comité de coordination budgétaire des ressources de la faculté est composé des directrices, directeurs de département, des vice-doyennes, des vice-doyens, d'une représentante, d'un représentant des chargés de cours, d'une représentante, d'un

représentant des employés de soutien et d'une représentante, d'un représentant des étudiants, toutes et tous désignés par le Conseil académique.

Le comité de coordination budgétaire des ressources de la faculté soumet au moins une fois par année, pour approbation par le Conseil académique, le rapport de ses activités et de ses décisions.

5.2.4 Le comité de direction de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive

Le comité de direction de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive a pour mandat de favoriser la mise en commun des stratégies de développement, de gestion et de mise en oeuvre des orientations institutionnelles de développement qui concernent les facultés.

Le comité assure ainsi la concertation entre les représentants des facultés et les vice-rectorats académiques dans la réalisation des politiques facultaires et institutionnelles en matière de formation, de recherche et de création et de services à la collectivité.

Présidé par la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive, le vice-recteur à la Vie académique et vice-recteur exécutif, le comité est composé des membres suivants :

- Les doyennes, les doyens;
- La vice-rectrice aux Études et à la vie étudiante, le vice-recteur aux Études et à la vie étudiante;
- La vice-rectrice à la Recherche et à la création, le vice-recteur à la Recherche et à la création;
- La vice-rectrice aux Services académiques et au développement technologique, le vice-recteur aux Services académiques et au développement technologique;
- La directrice, le directeur du Bureau des ressources académiques à titre d'observatrice, d'observateur;
- L'adjointe, l'adjoint de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive, du vice-recteur à la Vie académique et vice-recteur exécutif à titre d'observatrice, d'observateur et de secrétaire du comité.

6. Constitution, modification, abolition et rattachement d'unités académiques ou facultaires

6.1 Principes de constitution, de modification, de rattachement ou d'abolition d'unités académiques ou facultaires

Afin d'assurer son développement institutionnel, l'Université soutient l'évolution de ses structures. Institués pour être au service de ses missions, les structures et les modes d'organisation de l'établissement, doivent être portés par ses valeurs académiques. En ce sens, le mode et les procédures de constitution, de modification, d'abolition ou de rattachement d'unités académiques ou facultaires répondent à des principes spécifiques :

- I. Tout élément de l'organisation et du fonctionnement universitaire s'apprécie à la lumière des missions fondamentales de l'Université.
- II. L'unité et l'intégrité de l'Université sont préservées et promues à travers ses modes

d'organisation et de fonctionnement afin que ses valeurs propres se réalisent grâce à la diversité des disciplines et des champs d'études.

- III. Un haut degré de cohérence dans les modes d'organisation et de fonctionnement de l'Université est nécessaire au respect des droits et des devoirs des différents groupes qui constituent la collectivité universitaire, à l'exercice de leurs rôles et responsabilités et à la poursuite des objectifs académiques de l'établissement.
- IV. Il incombe aux personnes ou aux groupes demandant la modification de leur mode ou lieu de rattachement institutionnel de faire la démonstration que le changement souhaité est nécessaire à l'amélioration de leur contribution à la poursuite des objectifs académiques de l'Université.

6.2 Règles régissant les demandes de constitution, de modification, de rattachement ou d'abolition d'unités académiques ou facultaires

Sur la base des principes énoncés à l'article 6.1, la présente politique balise toute demande de constitution, de modification, d'abolition ou de rattachement d'unités académiques ou facultaires de la façon suivante. La demande doit :

- I. S'appuyer sur un plan de développement proposant une vision d'avenir et des objectifs académiques. Le dossier doit faire état des fondements (principes et raisons) académiques, scientifiques et sociaux en appui à la demande. La constitution, la modification, l'abolition ou le rattachement d'unités académiques ou facultaires doit s'évaluer en fonction des exigences de cohérence et de concertation de la programmation aux trois cycles ainsi que des autres activités académiques.
- II. Présenter un état des lieux et des pistes permettant d'améliorer la situation académique et administrative.
- III. Proposer et assurer une démarche de consultation des différents partenaires étant entendu que l'existence des facultés repose sur des projets académiques et la volonté de l'ensemble des unités qui les composent d'y contribuer de façon explicite et collective.
- IV. Faire l'objet d'un avis des parties concernées et des instances de l'Université dont celui de la Commission des études. Principale instance académique, la Commission des études veille à assurer la cohérence institutionnelle et l'équilibre d'ensemble de la programmation.
- V. Permettre une analyse comparée des répercussions administratives et budgétaires des changements proposés.

7. Rattachement et gestion d'unités interfacultaires

En reconnaissant leur apport au développement de l'UQAM, la présente politique vise à encourager et à soutenir les unités interfacultaires qui tiennent compte de l'évolution des programmes d'enseignement, de la recherche, de la création ainsi que des ressources interdisciplinaires disponibles.

Par unités interfacultaires, on entend ici les programmes multifacultaires, les centres de recherche, les chaires et les instituts. Ces unités ont pour mission notamment, la production et la diffusion de connaissances au croisement des disciplines et des approches de recherche et de création. Ces unités constituent des structures qui contribuent au développement de liens entre l'enseignement et la recherche et création.

Aussi bien en ce qui a trait aux programmes d'études qu'en ce qui concerne la recherche, il revient aux facultés de se doter conjointement de dispositifs permettant d'assurer le développement et le soutien des unités interfacultaires.

7.1 Principes de rattachement des unités interfacultaires

Les principes généraux de rattachement des unités interfacultaires sont les suivants :

- I. Au moment ou en vue de leur création, les unités interfacultaires sont soutenues par une ou plusieurs facultés afin de préparer leurs modalités d'intégration dans la structure organisationnelle.
- II. Toutes les unités ainsi concernées sont rattachées à une ou plusieurs facultés, et ce, en fonction :
 - De la mission et des orientations stratégiques de l'unité;
 - Des orientations et des objectifs de développement de la faculté ou des facultés d'accueil;
 - De la provenance disciplinaire des professeures, professeurs, des chercheuses, chercheurs, des chargées de cours, des chargés de cours et des étudiantes, étudiants.
- III. Toute proposition de rattachement doit répondre aux principes énoncés par la présente politique et être entérinée par la Commission des études.

7.2 Règles de gestion des unités interfacultaires

Les unités interfacultaires possèdent leur propre structure de gestion. Elles assurent une représentation adéquate, le cas échéant, des composantes disciplinaires et facultaires au sein de leurs instances décisionnelles.

Les règles de gestion des unités interfacultaires sont exprimées dans le cadre d'une convention entre l'unité interfacultaire et les facultés d'accueil concernées.

La directrice, le directeur de chaque unité travaille de concert et en étroite collaboration avec la doyenne, le doyen et les vice-doyennes, les vice-doyens de la faculté ou des facultés d'accueil.

8. Planification institutionnelle et allocation des ressources

Les principes applicables au transfert des responsabilités de gestion vers la faculté devront respecter :

- les obligations légales de l'Université;
- les exigences de représentation collective de l'Université;

- les besoins de coordination liés à sa responsabilité de service à la communauté et à la société dans son ensemble;
- le maintien au niveau central, des fonctions d'orientation, d'élaboration de synergies interfacultaires et interuniversitaires et de stratégies, de vigie et de soutien aux facultés, tout en laissant à ces dernières une maîtrise d'œuvre au chapitre de l'opérationnalisation des politiques et de gestion des ressources;
- les responsabilités et prérogatives des départements, des autres unités académiques et des services;
- les exigences de l'asymétrie facultaire.

À la lumière des principes applicables au transfert des responsabilités de gestion vers la faculté, à titre indicatif, seraient considérés les objets de transfert suivants :

- la gestion de la structure et des processus académiques;
- la gestion des activités d'enseignement, de recherche, de création, de coopération internationale, de services à la vie étudiante (centre de réussite, vie associative);
- l'application partielle des règlements n°5 et n°8;
- la formation sur mesure;
- le processus d'admission aux programmes;
- des activités spécifiques de recrutement, de communication et de promotion et de liens avec les diplômés;
- les budgets d'intégration des chargés de cours;
- les budgets relatifs à l'entretien-réparation, aux auxiliaires d'enseignement, aux bourses de cycles supérieurs, aux stages et excursions, UDP, PAFARC;
- la nomination des professeurs associés et des stagiaires postdoctoraux;
- les processus de reconnaissance des regroupements de recherche autres que interfacultaires ou interuniversitaires;
- la gestion des locaux et autres espaces facultaires.

À la lumière de l'identification des budgets qui se prêtent à la redistribution, les lignes directrices de la gestion des ressources facultaires sont les suivantes :

- Chaque faculté voit, par l'entremise de son comité de régie, à mettre en place les modalités visant à assurer la gestion et l'administration des budgets et des ressources allouées;
- Chaque vice-rectorat identifie l'ensemble des budgets servant à assurer les risques et à soutenir les initiatives centrales de développement. Une enveloppe centralisée par vice-rectorat pour l'ensemble de ces budgets est créée;
- La charte des comptes et des unités budgétaires est modifiée afin de tenir compte des nouveaux principes de redistribution des ressources;
- Les nouvelles enveloppes à redistribuer et destinées aux facultés sont regroupées dans un nouveau poste budgétaire «Faculté»;
- Les doyennes, les doyens sont invités par la direction à participer au comité de préparation du budget.

9. Responsabilité de la politique

La vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive, le vice-recteur à la Vie académique et vice-recteur exécutif est responsable de la politique facultaire institutionnelle et en répond devant la Commission des études et le Conseil d'administration.

10. Conclusion

La présente politique vise à soutenir le développement des facultés au bénéfice des unités académiques ainsi que les projets institutionnels de l'UQAM et le bon fonctionnement de ses instances.

Elle vise à favoriser une gestion académique plus efficace orientée vers la réponse aux besoins des départements et des autres unités académiques en même temps que l'établissement d'un cadre organisationnel cohérent de fonctionnement institutionnel.

ANNEXE 1

Cadre juridique

Cette politique a des incidences sur certaines conventions collectives, politiques et règlements actuels ainsi que sur des protocoles d'entente internes de même que sur d'autres documents officiels :

- Convention collective SPUQ-UQAM;
- Convention collective SCCUQ-UQAM;
- Convention collective SEUQAM-UQAM;
- Protocole élaborant les conditions de travail des employées, employés non syndiqués;
- Protocole élaborant les conditions de travail du personnel cadre;
- Règlement no 1- Règlement sur la signature des contrats de l'Université et sur les affaires bancaires;
- Règlement no 2- Règlement de régie interne;
- Règlement no 3- Règlement des procédures de désignation;
- Règlement no 5 - Règlement des études de premier cycle;
- Règlement no 8- Règlement des études de deuxième et de troisième cycles;
- Statuts de l'École des sciences de la gestion.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

EXTRAIT du procès-verbal de la trois cent quatre-vingt-quinzième assemblée régulière du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le mardi 13 juin 2006, à 8 heures 30 minutes, à la salle Pierre J. Jeannot (D-5500) du pavillon Athanase-David, à Montréal.

Politique facultaire institutionnelle et éléments pour sa mise en oeuvre

RÉSOLUTION 2006-A-13092

ATTENDU les documents déposés en annexe A-395-5a;

ATTENDU la résolution 2004-CE-10312 mandatant la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive de procéder à la consultation de toutes les unités académiques et administratives sur le projet de politique facultaire institutionnelle tel que modifié pendant la séance du 16 novembre 2004 ;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des unités académiques et administratives du 25 novembre 2004 au 15 mars 2005 ;

ATTENDU la résolution 2005-CE-10343 désignant les membres du groupe de travail sur la politique facultaire institutionnelle et mandatant ces derniers pour faire la synthèse des avis reçus lors de la consultation et soumettre leurs recommandations à la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive en vue de la rédaction d'un projet amendé de la politique facultaire institutionnelle ;

ATTENDU le rapport déposé par le groupe de travail en date du 9 mai 2005 ;

ATTENDU la résolution 2005-CE-10429 de la Commission des études approuvant le projet de Politique facultaire institutionnelle et en recommandant son adoption par le Conseil d'administration ;

ATTENDU la première présentation du projet de politique facultaire institutionnelle par la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive aux membres du Conseil d'administration lors de la séance du 17 janvier 2006 ;

ATTENDU l'importance de rendre opérationnelle la politique facultaire institutionnelle pendant l'exercice 2006-2007 ;

ATTENDU que certains éléments de la politique facultaire doivent faire l'objet d'une négociation avec le Syndicat des professeurs de l'UQAM ;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Diane Berthelette, appuyé par monsieur Jacques Girard, que

le Conseil d'administration :

ADOPTE la Politique facultaire déposée en annexe de même que les éléments proposés pour sa mise en œuvre excluant les sujets suivants qui touchent des matières prévues à la convention collective UQAM-SPUQ ce qui nécessite une entente négociée entre les parties :

- Le statut des doyens, doyennes ;
- La composition de la Commission des études ;
- Le mandat des vice-doyens, vice-doyennes sous la responsabilité fonctionnelle des doyens, doyennes ;
- Le nombre et la répartition interfacultaire de dégrèvements attribué aux vice-doyens, vice-doyennes pour assumer leurs fonctions ;
- Le rattachement des unités interfacultaires à plus d'une faculté ;
- Les congés d'affectation et les postes de remplacement.

DEMANDE d'entreprendre des démarches auprès du SPUQ afin de régler ces questions;

MANDATE la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive d'assurer, avec les responsables concernés, les suivis nécessaires à la mise en œuvre de la politique tant d'un point de vue académique qu'administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

COPIE CONFORME
Montréal, le 13 juin 2006

(s) Johanne Fortin
Directrice du Secrétariat des instances



Le 21 juin 2006
DB/fd